

Les Engagements de l'« auto-isolement » travaillé

Engagements à respecter les obligations sanitaires générales

Tout voyageur en provenance de la métropole ou de l'étranger doit présenter à l'embarquement vers Cayenne :

- Un résultat d'un examen biologique de dépistage virologique négatif (RT-PCR ou équivalent) datant de moins de 72 heures. Les tests antigéniques ne sont plus acceptés pour embarquer.
- Un motif impérieux professionnel (attestation sur l'honneur et lettre de l'Employeur mentionnant « motif professionnel ne pouvant être différé »).

Tout voyageur devra également présenter à l'embarquement une déclaration sur l'honneur attestant :

- L'absence de symptômes d'infection par la COVID-19 et l'absence de contacts avec des personnes atteintes de la COVID-19 au cours des 14 derniers jours ;
- L'engagement à réaliser à l'arrivée, si cela est demandé, un test ou un examen biologique ;
- L'engagement à respecter un auto-isolement de 7 jours après l'arrivée permettant la détection du SARS-CoV-2.
- Réaliser un test PCR à la fin de l'isolement.

Engagements à respecter les obligations liées à l'« auto-isolement » travaillé.

Toute personne bénéficiant de la dérogation lui permettant de travailler pendant la période d'auto-isolement en raison de son activité professionnelle doit appliquer les obligations suivantes :

- Les seules sorties autorisées du lieu d'hébergement sont pour se rendre sur son lieu de travail et revenir à son lieu d'hébergement
- Les repas dans les restaurants d'entreprise et ceux en ville ne sont pas autorisés.
- Les règles sanitaires COVID 19 en vigueur dans l'Etablissement de travail concerné sont bien sûr strictement appliquées.
- Les réunions en présentiel sont à limiter au strict minimum,
- En cas d'apparition d'un symptôme de la COVID même le plus bénin, la dérogation est caduque, et un test PCR doit être effectué
- Un test PCR doit être réalisé en fin de semaine
- Les règles sanitaires COVID 19 en vigueur au sein d'un hôtel ou de tout autre lieu d'hébergement doivent être respectées par le missionnaire
- Les gestes barrières et le port du masque sont de rigueur en présence d'autres personnes sur le lieu d'hébergement.

Après les 7 jours d'isolement, les règles de séjour en Guyane sont celles du dernier arrêté préfectoral (horaires du couvre-feu, horaires des restaurants et ventes à emporter...).